https://www.engcopilot.com/

Reef4 version 4.4.3.1 - Edition 174 - Décembre 2013
Document : DTU 40.241 (DTU P31-205/CCS) (juin 1990) : Couvertures en tuiles planes en béton à glissement et à emboîtement longitudinal - Cahier des clauses spéciales (Indice de classement : P31-205)

Document Technique Unifié

DTU 40.241

Juin 1990
DTU P 31-205

couvertures en tuiles planes en béton à glissement et à emboîtement longitudinal

cahier des clauses spéciales

Analyse

Ce document définit les conditions administratives spéciales applicables aux couvertures en tuiles planes en béton à glissement et à emboîtement longitudinal

Sommaire

Liste des auteurs
1 Objet
2 Consistance des travaux
3 Coordination avec les autres entreprises
3.1
3.2
4 Règlement des problèmes
Annexe * Mémento pour la rédaction du dossier de consultation

https://www.engcopilot.com/

https://www.engcopilot.com/

Etabli par le groupe de coordination des textes techniques

1 Objet

Lorsque le Cahier des Clauses Techniques DTU admet plusieurs solutions, les Documents Particuliers du Marché doivent préciser celle qui est retenue.

Dans le cas contraire, le couvreur doit effectuer le choix en accord avec le maître d'ouvrage ou son représentant.

Le présent Cahier des Clauses Spéciales a pour objet de définir les clauses spéciales des marchés privés de travaux de couverture en tuiles planes en béton à glissement et à emboîtement longitudinal auxquels est applicable le Cahier des Clauses Techniques du DTU 40.241 .

2 Consistance des travaux

Sauf dispositions contraires des Documents Particuliers du Marché, les travaux dus par l'entreprise sont les suivants :

- l'étude de l'ouvrage ;
- les plans de détail et l'établissement du plan de calepinage si la nature et l'importance de l'ouvrage le justifient ;
- l'étude et la mise en oeuvre des dispositifs assurant la protection du personnel intervenant ;
- la fourniture et la pose des supports en bois ;
- la fourniture et la pose des tuiles ;
- la fourniture et la pose d'écrans résultant de l'application du paragraphe 3.1.2 du Cahier des Clauses Techniques ;
- la fixation des tuiles prescrite par le Cahier des Clauses Techniques ;
- la fourniture et la pose des éléments nécessaires à la réalisation des points singuliers de la couverture ;
- la fourniture et la pose des tuiles de ventilation si la ventilation n'est pas assurée par des ouvertures en pignons ou totalement par l'égout et le faîtage ;
- les ouvrages permettant la réalisation des écarts de feu.

Ces travaux ne comprennent donc pas, sauf dispositions contraires des Documents Particuliers du Marché, les travaux suivants :

- la fourniture et la pose des liteaux métalliques en lieu et place des liteaux en bois ;
- la fourniture et la pose d'isolants thermiques et de pare-vapeurs ;
- la fourniture et la pose des dispositifs destinés à assurer la protection contre la neige poudreuse ;
- la fourniture et la pose des accessoires spéciaux pour sorties en toiture. Il revient au maître d'ouvrage (ou au maître d'oeuvre, s'il a été délégué à cet effet) de préciser les caractéristiques de la solution retenue ;
- la fourniture et la pose d'éléments spéciaux pour l'éclairement des combles ;
- la fourniture et la pose des ouvrages d'évacuation des eaux pluviales ;
- la protection insecticide et fongicide des bois utilisés.

Si le maître d'ouvrage demande des travaux qui ne figurent pas au premier alinéa et qui n'ont pas été demandés dans les Documents Particuliers du Marché, l'entreprise est libre de les accepter ou non. Si l'entreprise les accepte, cette acceptation entraîne une rémunération supplémentaire.

3 Coordination avec les autres entreprises

3.1

Si, à la suite de la notification de son marché, l'entrepreneur ne dispose pas des données et documents visés à l'annexe du Cahier des Clauses Spéciales [1] , il en avise sans retard le maître d'ouvrage (et le maître d'oeuvre s'il a été délégué à cet effet) qui fait connaître la suite qu'il donne dans un délai de 10 jours. Le délai d'exécution est prolongé le cas échéant.

1)

https://www.engcopilot.com/

https://www.engcopilot.com/

Les entreprises principales devraient s'inspirer de ce texte dans leurs relations contractuelles avec leurs sous-traitants.

3.2

Avant de commencer ses travaux, l'entrepreneur doit s'assurer que les conditions préalables requises au Cahier des Clauses Techniques sont satisfaites, et en particulier que :

- la charpente, ou les ouvrages sur lesquels doit reposer le support de la couverture, sont établis selon les pentes prescrites par l' article 3.1 du Cahier des Clauses Techniques ;
- les écarts de feu sont respectés ;
- la longueur des pièces de charpente (pannes et chevrons) permet de réaliser les saillies de couverture (saillies de rive, saillies d'égout) prévues au projet.

S'il n'en est pas ainsi, il en avise le maître d'ouvrage (et le maître d'oeuvre s'il a été délégué à cet effet), au plus tard à la date fixée comme début de délai contractuel.

La décision du maître d'ouvrage (et du maître d'oeuvre s'il a été délégué à cet effet) fera l'objet d'un nouvel ordre de service ; la date du début du délai contractuel ne pourra être antérieure à la date de réception de ce nouvel ordre.

4 Règlement des problèmes

Le règlement des problèmes qui peuvent découler de l'application des articles 3.1 et 3.2 , s'ils ne sont pas réglés par les Documents Particuliers du Marché, le seront conformément aux dispositions des articles 3.3, 5.1.1, 5.4, 6.6, 7.5.2.2, 7.5.5, 8.4, 9 et 19.1 de la norme NF P 03-001 .

NOTA

Dans le cas où plus d'un corps d'état est concerné il y a lieu d'indiquer, en marge, ce qui incombe à chaque corps d'état.

https://www.engcopilot.com/

https://www.engcopilot.com/

Annexe [2] Mémento pour la rédaction du dossier de consultation

2)
Cette annexe est destinée à rappeler qu'à partir du stade du dossier de consultation, certaines prescriptions doivent être fixées.

Le dossier de consultation doit comprendre les indications suivantes :

- le plan de toiture ;
- la désignation des surfaces (dimensions, hauteur au-dessus du sol) à recouvrir, y compris les pénétrations diverses et les parties éclairantes ;
- les plans de charpente mentionnant les pannes (nature, dimensions, écartement), ainsi que les chevêtres ;
- la jonction avec les bâtiments contigus ;
- les joints de dilatation des bâtiments, s'il en est prévu ;
- l'emplacement des moignons des descentes d'eaux pluviales ;
- les lignes principales (faîtages, égouts, rives, noues, ...) ;
- les pentes des versants et des noues ;
- l'emplacement des pénétrations et des équipements en toiture.

Par ailleurs, doivent être précisées :

- la composition de la paroi-toiture (plafond, pare-vapeur, isolant) ;
- les valeurs de charges à prendre en compte lorsqu'elles diffèrent des Règles NV en vigueur ;
- l'indication de la situation par référence à l' annexe 1 du Cahier des Clauses Techniques .

https://www.engcopilot.com/